

Unité départementale de Loire-Atlantique

Nantes , le 08/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARENE

ZI Brais

44600 ST NAZAIRE

Références : N3-2022-403 - RAPPORT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2022 dans l'établissement CARENE implanté ZI Brais 44600 ST NAZAIRE . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARENE
- ZI Brais 44600 ST NAZAIRE
- Code AIOT dans GUN : 0006304829
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Station de transfert d'ordures ménagères

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Remise en état du site	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R 512-46-25 III	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déclaration de cessation d'activité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R 512-46-25 I	/	Sans objet
Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R 512-46-25- II	/	Sans objet
Usage futur du site	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R 512-46-26	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cessation d'activité non achevée

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Déclaration de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R 512-46-25 I
Thème(s) : Autre, Déclaration de cessation d'activité
Prescription contrôlée : Notification de la cessation d'activité
Constats : L'exploitant a déclaré à l'inspection des installations classées, par courrier du 20/03/2018, la cessation de son activité de transfert d'ordures ménagères.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R 512-46-25- II
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : Mise en sécurité du site : <ul style="list-style-type: none">- Mesures d'évacuation des produits dangereux et des déchets- Mise en place des mesures d'interdiction et de limitation des accès- Suppression des risques d'incendie et d'explosion- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Le site est entièrement clôturé sur son périmètre et le portail est fermé à clé, ainsi l'interdiction et la limitation d'accès est effective. L'exploitant a démonté les structures liées à l'activité (bungalows d'exploitation, plateforme élévatrice, portique de détection de la radioactivité, pont-bascule, bennes à fond mouvant, groupe hydraulique, armoire de stockage de produits dangereux) et a procédé à la vidange et au nettoyage des cuves de récupérations des eaux de lavage. L'exploitant a également procédé à l'inertage du réseau électrique. Les dalles béton et voiries sont maintenues en l'état.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Usage futur du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R 512-46-26
Thème(s) : Autre, Usage futur du site
Prescription contrôlée : Détermination de l'usage futur conformément à l'article R 512-46-26
Constats : L'exploitant est propriétaire du site et président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (CARENE). L'exploitant a retenu un usage futur industriel, artisanal et commercial en cohérence avec le PLU de la zone et identique à l'usage initial.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Remise en état du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R 512-46-25 III
Thème(s) : Autre, Remise en état du site
Prescription contrôlée : Remise en état du site : Compatibilité de l'état du site avec l'usage déterminé
Constats : L'exploitant déclare qu' "en l'absence d'enjeu le justifiant, le site n'est pas équipé de piézomètre et n'a pas fait l'objet d'un diagnostic des sols." L'inspection des installations classées estime nécessaire qu'un bureau d'étude spécialisé confirme les conclusions de l'exploitant et se prononce également sur l'état des eaux souterraines en implantant, au besoin, des piézomètres. Pour information, l'offre de prestation «LEVE» de la norme NF X 31-620 permet une levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale des sites pollués et que l'offre « EVAL » permet, si nécessaire, une évaluation (audit) environnementale des sols et des eaux souterraines.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet